

**REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**

**PÔLE ENFANCE**

**PÔLE JEUNESSE**

**ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS 3 – 17 ans**

# **SOMMAIRE**

- I. PRESENTATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL CHARPENNES-TONKIN**
- II. PRESENTATION DES OBJECTIFS POLE ENFANCE ET POLE JEUNESSE**
- III. FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS**
  - 1. Modalités d'accueils
  - 2. Les fermetures annuelles
  - 3. Les sorties
  - 4. Les repas
  - 5. Tenues vestimentaires
  - 6. La santé
  - 7. Accueil d'enfants en situation de handicap
  - 8. Droit à l'image
  - 9. La place des parents
  - 10. Responsabilité et assurance
  - 11. Non-respect des consignes
- IV. LES FORMALITES ADMINISTRATIVES D'INSCRIPTION**
  - 1. La procédure d'inscription
  - 2. Modalités d'inscription
  - 3. Modalités de paiement

Ce présent règlement a pour finalité de vous présenter les conditions d'accueil et d'encadrement de vos enfants au sein des Accueils de Loisirs qu'organise le Centre Social et Culturel Charpennes-Tonkin.

Il a également pour objet de faciliter les relations entre les parents et la structure en attirant votre attention sur votre responsabilité parentale.

Toute personne doit se conformer aux valeurs du Centre Social.

## **I. PRESENTATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL CHARPENNES-TONKIN**

Le Centre Social et Culturel Charpennes-Tonkin est une association de loi 1901 à but non lucratif, situé pendant les travaux de réhabilitation au :

4 Allée Henri Georges CLOUZOT 69100 VILLEURBANNE

Tel : 04.78.89.05.01

@ : [accueil@cs-charpennestonkin.org](mailto:accueil@cs-charpennestonkin.org)

Site : [www.charpennes-tonkin.com](http://www.charpennes-tonkin.com)

Le Centre Social est un lieu ouvert à tous les habitants, où chacun peut y trouver des activités et des services dans les domaines les plus variés : culture, insertion, loisirs, accueil d'enfants, etc.

Son objectif prioritaire est de faire participer les habitants à l'amélioration de leurs conditions de vie, au développement de l'éducation, à l'expression culturelle, au renforcement des solidarités, la prévention et la réduction des exclusions.

Son ambition, être un espace collectif dans lequel les habitants se rassemblent pour contribuer à faire vivre les quartiers Charpennes et Tonkin.

### **Comment atteindre cette ambition ?**

\* En mettant en œuvre les actions validées par les professionnels, les habitants, les bénévoles, les associations partenaires, les financeurs et les administrateurs. Ces actions sont reprises dans le projet social du centre, réécrit tous les 4 ans et sur la base duquel la CAF du Rhône donne l'agrément et apporte un financement. Ce soutien financier apporté en complément des collectivités territoriales permet ainsi de répondre aux besoins des habitants. Le projet social est à votre disposition.

\* Avec un Conseil d'Administration investi et porteur du projet. Tout parent dont l'enfant fréquente les équipements est membre de l'association par le biais d'une cotisation annuelle. Cette dernière donne accès aux autres activités du Centre Social. Lors de l'Assemblée Générale

annuelle de l'association, des adhérents sont élus et forment le Conseil d'Administration du Centre Social. Pourquoi pas vous ?

### **Contact**

Les responsables des accueils de loisirs

- Responsable du Pôle Enfance : Marylaure BARTHOULOT
- Responsable Adjoint du Pôle Enfance : En cours de recrutement
- Responsable du Pôle Jeunesse : Houda AFSOUNI : **06.19.31.97.46**
- Responsable Adjoint du Pôle Jeunesse : Rudy CHAUVET : **06.24.53.58.51**

L'équipe d'animateurs Pôle Enfance

- 3/4 ans : **06.19.31.97.53**
- 4<sup>1/2</sup>/5 ans : **06.19.31.97.54**
- 6/10 ans : **06.19.31.97.55**

## **II. PRESENTATION DES OBJECTIFS POLE ENFANCE ET POLE JEUNESSE**

Les projets pédagogiques des accueils de loisirs sont déclinés à partir du projet social du Centre Social et Culturel Charpenne-Tonkin.

*L'accueil collectif en structure de loisirs, est de :*

- Favoriser l'autonomie de l'enfant et la responsabilité du jeune durant tous les moments de la vie quotidienne ;
- Faciliter le développement psychique et moteur de l'enfant par le biais d'activités ludiques et diversifiées ;
- Favoriser la socialisation de l'enfant et du jeune et développer son esprit critique ;
- Développer l'éveil culturel.

Les projets pédagogiques spécifiques à chaque tranche d'âge est à disposition des familles dès l'inscription.

### III. FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS

#### 1. Modalités d'accueils

Pôle Enfance (3-10 ans)	Pôle Jeunesse (10-17 ans)
Hors vacances scolaires	
<b>Mercredis de 11h50 à 18h</b> Accueil repas : 12h - 12h15 Accueil après-midi : 13h30 - 13h45 Départ du soir : 17h - 18h	<b>Mercredi de 16h à 18h</b> Accompagnement de projets
Vacances scolaires	
<b>Du lundi au vendredi de 8h à 17h30</b> Accueil du matin : 8h - 9h Accueil après-midi : 13h30 - 13h45 (+ 6 ans uniquement) Départ du soir : 17h -17h30	<b>Du lundi au vendredi</b> <b>De 10h à 12h et de 13h30 à 17h30</b> <b>Ponctuellement en soirée</b>
Lieu d'accueil	
3-4 ans : Ecole L. Armand Maternelle A (Entrée portail Mat A. Allée Sabot de Vénus)	Salle polyvalente du Collège du Tonkin 30 rue du Tonkin 69100 VILLEURBANNE
4 <sup>1/2</sup> -5 ans : Ecole L. Armand Maternelle B (Entrée portail Mat B. Avenue Roberto Rossellini)	
6-10 ans : Ecole L. Armand Primaire (Entrée portail Avenue Roberto Rossellini)	

**Les modalités de fonctionnement pourront être revues ou modifiées en fonction d'évènement indépendant de la volonté de l'association. (Crise sanitaire)**

#### 2. Les fermetures annuelles

Noël : du lundi 28 décembre 2020 au jeudi 31 décembre 2020 inclus.

Pont de l'Ascension : vendredi 14 mai 2020.

#### 3. Les sorties

La norme mise en place dans les accueils de loisirs est :

- Un encadrement adulte adapté à l'âge et l'effectif des enfants et adolescents selon les modes de transport et la réglementation en vigueur.

Pôle Enfance :

Des sorties sportives, culturelles et artistiques sont organisées 1 fois tous les 2 mois pour les mercredis et une fois par semaine pour les périodes de vacances scolaires.

#### Pôle Jeunesse :

Des sorties culturelles, de loisirs et sportives sont organisées en journée, en fonction des projets d'animation et ponctuellement en soirée.

N'hésitez pas à consulter les programmes sur le site internet du Centre Social ([www.charpennes-tonkin.com](http://www.charpennes-tonkin.com)).

#### **4. Les repas**

Les repas pour les enfants âgés entre 3 et 12 ans, sont pris dans la salle de restauration de l'école.

Les parents sont informés des menus pour faciliter l'équilibre alimentaire de l'enfant.

Les régimes alimentaires doivent être signalés lors de l'inscription. En cas d'allergie alimentaire, les responsables doivent être informés afin d'étudier d'éventuels aménagements.

En cas de régime particulier ne pouvant être adapté à la restauration collective, le repas, transporté dans un contenant isotherme, sera fourni par les parents.

Dans ce cas, un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) devra être mis en place.

#### **5. Tenues vestimentaires**

Les tenues vestimentaires doivent être adaptées aux activités proposées et aux conditions climatiques. Pensez à noter les vêtements de vos enfants.

#### **6. La santé**

Fournir le carnet de santé de vaccination lors de l'inscription.

Dans le cas d'une immobilisation (plâtre, bandage, attelle, ...) un certificat d'aptitude à la vie en collectivité sera exigé. Les responsables apprécieront si l'enfant peut être accepté ou pas.

Aucun traitement médical ne sera administré aux enfants sans ordonnance et sans PAI. Les parents sont invités à se rapprocher des responsables de Pôle enfance et Jeunesse pour convenir des modalités.

Tout enfant contagieux ou fiévreux ne sera pas accepté.

Si un enfant présente durant la journée des symptômes qui ne permettent pas son maintien en accueil collectif, les responsables préviendront les parents afin que l'enfant soit récupéré plus tôt que prévu.

En prévention, les parents fournissent en quantité suffisante : Un tube de crème solaire haute protection pour l'été.

## **7. Accueil d'enfants en situation de handicap**

L'accueil d'enfants en situation de handicap est organisé au cas par cas. Dans un premier temps les responsables rencontrent les parents et évaluent avec eux les besoins, les freins et les facilités pour mettre en place cet accueil.

Suivant la nature du handicap, l'accompagnement individuel par un animateur sera possible.

## **8. Droit à l'image**

Les enfants sont photographiés ou filmés régulièrement au cours de leurs activités. Lors de l'inscription, les parents sont tenus d'autoriser ou non la prise de vue et la diffusion de l'image de leur(s) enfant(s).

## **9. La place des parents**

Les accueils de loisirs organisent différents événements (goûter parents-enfants, petit-déjeuner, sorties, réunions à thèmes, soirées, etc...) afin de permettre aux parents de participer avec leurs enfants à la vie de l'accueil de loisirs.

## **10. Responsabilité et assurance**

Le Centre Social et Culturel Charpennes-Tonkin ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte, vol ou détérioration d'objets extérieurs apportés par les enfants et les jeunes.

Le Centre Social et Culturel Charpennes-Tonkin décline toute responsabilité en dehors des horaires des activités, lors de la dépose et la reprise de votre enfant (abords des lieux d'activité, parking, ...).

## **11. Non-respect des consignes**

Tout enfant ne respectant pas les consignes données par l'équipe d'animation, les règles de la vie de groupe, ou dont le comportement présente un danger pour lui-même ou les autres peut être exclu temporairement ou définitivement de l'Accueil Collectif pour Mineurs, après que les parents en aient été informés.

**Aucune activité ne sera remboursée en cas de comportement inadapté de l'enfant.**

# **IV. LES FORMALITES ADMINISTRATIVES D'INSCRIPTION**

## **1. La procédure d'inscription**

Il est obligatoire que l'inscription se fasse par l'un des parents détenteur de l'autorité parentale. L'inscription de l'enfant sera effective uniquement si le dossier administratif est complet.

Les demandes peuvent être régulières ou occasionnelles, à la demi-journée durant les mercredis, et à la journée uniquement pour les 3/6 ans et en journée ou demi-journée pour les plus de 6 ans

pendant les vacances scolaires. Les inscriptions sont faites au minimum de 3 journées par semaine durant les vacances scolaires.

## **2. Modalités d'inscription**

Les inscriptions sont possibles toute l'année en fonction des places disponibles. Les inscriptions se font au trimestre ou à l'année.

Le calendrier des périodes de réservations est inséré dans la plaquette du Centre Social qui est disponible à l'accueil.

*Vous devez fournir :*

- Le livret de famille
- Le carnet de santé de l'enfant
- La carte vitale ou attestation de sécurité sociale
- Le dernier avis d'imposition
- N°allocataire CAF\*
- Ordonnance de jugement en cas de séparation
- Assurance scolaire

\*Pour les allocataires du Régime Général d'Allocation Familiale, une autorisation parentale dûment complétée et signée permettant au Centre Social d'accéder aux déclarations de ressources fait à la Caisse d'Allocation Familiale (CDAP).

De plus vous devez obligatoirement régler une adhésion annuelle et familiale d'un montant de 11€.

Tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone doit être signalé au secrétariat.

## **3. Modalités de paiement**

*Tarifs :*

<b>Pôle Enfance 3/10 ans</b>	<b>Pôle Jeunesse 10/17 ans</b>
La participation est calculée à partir du quotient familial CAF ou des ressources.	

Le paiement se fait à l'inscription en chèque, espèces, chèques vacances, ou CESU (pour les enfants de moins de 6 ans). Aucune inscription ne se fait sans règlement. Un échéancier peut être mis en place en fonction de la situation familiale.

*Les remboursements sont possibles dans les cas suivants :*

- Absence pour maladie (signalée puis justifiée par un certificat médical fourni **dans le mois en cours. La première journée d'absence reste facturée dans tous les cas**),
- Hospitalisation de l'enfant ou de l'adolescent avec présentation du bulletin de situation,
- Fermeture exceptionnelle de la structure.

Pour toute absence injustifiée supérieure à trois jours, le Centre Social se réserve le droit d'attribuer la place réservée à un autre enfant.

Avant toute inscription, la famille devra être à jour de ses dettes.

**Date d'effet du présent règlement le 1<sup>er</sup> septembre 2020.**

**Le Président,  
Bernard CLUZEAU**



**La Directrice,  
Nadia MAHÉ**

